Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques

Bien-fondé et liens avec notre vision, notre mission et nos valeurs

La réputation dont jouit SP Canada constitue l'un de ses plus précieux atouts. Sa réputation et la qualité de son environnement de travail sont tributaires des actions et des comportements de l'ensemble de son personnel et de ses bénévoles. En s'appuyant sur un processus de sélection exhaustif et efficace, SP Canada vise à engager des personnes qui incarnent parfaitement ses valeurs. La conduite en privé d'une personne employée ou bénévole ne regarde qu'elle, à moins que cette conduite vienne compromettre la réputation, l'image ou l'intégrité de SP Canada.

Objectifs de la politique

La Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques vise à assurer que les activités de SP Canada sont menées de façon ouverte, équitable et transparente.

Ayant pour objectif de renforcer la dimension éthique de l'environnement que constitue SP Canada, cette politique comporte des lignes directrices sur les principes, les normes et les responsabilités applicables au chapitre de la conduite de l'ensemble des employés et des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions.

Application de la politique

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et des bénévoles de l'organisme, y compris les membres du conseil d'administration.

Cette politique porte uniquement sur les comportements auxquels on devrait s'attendre de la part du personnel et des bénévoles – en effet, elle ne peut prévoir toutes les circonstances et les situations auxquelles le personnel et les bénévoles pourraient être exposés. Le personnel et les bénévoles sont tenus de faire preuve de discernement en tout temps. En cas de doute à propos du comportement ou de la ligne de conduite à adopter dans certaines situations, SP Canada encourage vivement le personnel et les bénévoles à demander conseil à d'autres personnes au sein de l'organisme.

SP Canada – Guide des politiques	
S'applique à :	Tous les employés et les bénévoles
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans
Première approbation :	20 mai 2015
Dernière révision :	22 juin 2026
Prochaine révision :	Juin 2031

Approbation

La Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques a été approuvée pour la première fois le 20 mai 2015 par le conseil d'administration de SP Canada.

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées pour l'application des directives énoncées dans cette politique, suivant l'approbation de celle-ci.

Description de la politique

SP Canada exige de son personnel et de ses bénévoles qu'ils observent des normes élevées en matière de conduite professionnelle et d'éthique personnelle dans le cadre de leurs fonctions liées à SP Canada.

Les actions du personnel et des bénévoles doivent être guidées par les valeurs de SP Canada. L'organisme s'attend à ce que son personnel et ses bénévoles fassent preuve de droiture, qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité en remplissant leurs obligations et qu'ils se conforment à toutes les lois applicables ainsi qu'à l'ensemble des politiques en vigueur au sein de SP Canada.

Pour ce faire, le personnel et les bénévoles de SP Canada doivent :

1. se familiariser avec la mission, la vision, les valeurs, les orientations stratégiques et l'ensemble des politiques de SP Canada, et en respecter la lettre et l'esprit dans l'exercice de leurs responsabilités;

2. s'abstenir de participer à des activités illégales, malhonnêtes, frauduleuses, trompeuses ou à de fausses représentations; ils ne doivent pas non plus cautionner de telles activités;

3. protéger tous les actifs de SP Canada (qui appartiennent à l'organisme, et non à une personne ou à un groupe) – ces actifs comprennent les personnes (membres du personnel, bénévoles, clients, clientes, donateurs et donatrices), les biens réels (immeubles, installations), les revenus (dons, cotisations, subventions et contributions, revenus de placement), la cote d'estime (réputation, statut dans la collectivité, capacité à collecter des fonds, capacité à recruter des bénévoles, des membres du conseil d'administration et des employés) et l'information (sur les membres du personnel, les bénévoles, les clients et clientes, les donateurs et donatrices, les membres, les demandes de financement de la recherche, etc.);

SP Canada – Guide des politiques	
S'applique à :	Tous les employés et les bénévoles
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans
Première approbation :	20 mai 2015
Dernière révision :	22 juin 2026
Prochaine révision :	Juin 2031

4. se conformer aux politiques de SP Canada qui concernent des éléments précis en matière de conduite et de comportements éthiques :
    - respect de la vie privée et confidentialité;
    - conflits d'intérêts;
    - milieu de travail et environnement où le respect prévaut;
    - usage de substances;
    - code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière;
    - engagement des bénévoles;
    - normes d'accessibilité;
    - utilisation acceptable des technologies de l'information;
    - délégation de pouvoirs financiers ou de signature;
    - divulgation et protection (signalement d'actes répréhensibles);

5. assumer la responsabilité de leurs actions et de leurs décisions, respecter les liens hiérarchiques pour faciliter la résolution des problèmes et s'assurer de ne pas outrepasser les pouvoirs qui leur sont conférés;

6. suivre les protocoles de communication de SP Canada en matière de déclaration publique et de relation avec les médias.

Responsabilités et autorité

Les gestionnaires ont pour responsabilité de mettre en œuvre et d'appliquer la présente politique avec le concours de l'équipe des ressources humaines.

Toute personne employée ou bénévole qui prend conscience d'une violation grave de cette politique a pour responsabilité de rapporter ce manquement ou cette infraction à l'autorité habilitée. Toute personne bénévole ou employée qui signale de bonne foi une infraction ou un acte répréhensible possible ne peut en aucun cas faire l'objet de représailles, même si l'enquête menée par la suite ne permet pas de confirmer la violation ainsi rapportée.

SP Canada – Guide des politiques	
S'applique à :	Tous les employés et les bénévoles
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans
Première approbation :	20 mai 2015
Dernière révision :	22 juin 2026
Prochaine révision :	Juin 2031

Mise en œuvre

- Le respect le plus strict de la présente politique est essentiel aux activités et à la réputation de SP Canada. Le personnel et les bénévoles devront confirmer qu'ils en ont reçu un exemplaire, qu'ils l'ont lue et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions. De plus, les membres du personnel devront confirmer annuellement par écrit qu'ils s'engagent à respecter cette politique.
- Les membres du personnel et les bénévoles sont tenus de lire et de respecter la présente politique pour assurer la conformité à celle-ci.
- Cette politique s'appuie sur la **Politique relative à la divulgation et à la protection (signalement d'actes répréhensibles)**, laquelle énonce les conditions permettant la dénonciation de violations graves à la politique sur les comportements éthiques, de fraude ou d'irrégularités financières sans crainte de représailles. Elle s'appuie également sur la **Politique en matière de résolution des situations préoccupantes signalées par les parties prenantes**, laquelle fournit à des tiers la marche à suivre pour communiquer avec SP Canada s'ils souhaitent faire part de leurs préoccupations ou formuler une plainte.
- Si une personne est soupçonnée de ne pas avoir respecté la présente politique, une enquête sera menée conformément aux procédures établies. En l'absence de procédures établies, l'enquête relèvera du maître d'œuvre de la présente politique ou du président ou de la présidente du conseil d'administration, selon les circonstances. Toute violation de la Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques est considérée comme une faute grave et assujettie à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
- La présente politique doit être publiquement accessible sur le site Web de SP Canada.

Maître d'œuvre

Le vice-président ou la vice-présidente des ressources humaines et de la collectivité de SP Canada est le maître d'œuvre de la présente politique.

Surveillance et conformité

Il incombe au maître d'œuvre de la présente politique de surveiller la communication et l'application de cette politique et de veiller au respect de celle-ci, conjointement avec les autres membres de l'équipe de la haute direction.

SP Canada – Guide des politiques	
S'applique à :	Tous les employés et les bénévoles
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans
Première approbation :	20 mai 2015
Dernière révision :	22 juin 2026
Prochaine révision :	Juin 2031

Si une enquête est lancée dans le cadre de la présente politique, le maître d'œuvre de cette politique y collaborera avec les membres du personnel concernés et s'assurera de la conformité à la politique.

Le conseil d'administration doit recevoir un compte rendu qui lui permet de vérifier que l'observance est mesurée et surveillée de façon satisfaisante.

Révision

La présente politique doit être révisée au moins tous les cinq ans à partir de sa date d'approbation.

- Politique révisée et approuvée le 19 mai 2021.
- Politique révisée et approuvée le 15 décembre 2021.
- Politique révisée et approuvée le 22 juin 2026.

Définitions

Autorité habilitée. Tout employé délégué ou toute employée déléguée de SP Canada qui dispose d'un pouvoir final de décision quant aux travailleurs et travailleuses, aux actes répréhensibles, aux plaintes pour harcèlement et aux actions découlant de ces situations. À SP Canada, l'autorité habilitée est le vice-président ou la vice-présidente des ressources humaines et de la collectivité.

Équipe de la haute direction. Groupe d'employés et d'employées occupant les postes de direction les plus élevés de SP Canada, soit le président ou la présidente et chef de la direction, les présidents et présidentes, les vice-présidentes et vice-présidents principaux et les vice-présidents et vice-présidentes. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président ou la présidente et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.

SP Canada – Guide des politiques	
S'applique à :	Tous les employés et les bénévoles
Fréquence des révisions :	Tous les cinq ans
Première approbation :	20 mai 2015
Dernière révision :	22 juin 2026
Prochaine révision :	Juin 2031